

ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT  
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DAF/2023**

**LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE  
DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN  
-EN LOT UNIQUE-**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES  
(C.P.S)**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.



# Sommaire

## **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 : MODE DE PASSATION.....                                   | 6  |
| ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....                           | 6  |
| ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE.....                                    | 6  |
| ARTICLE 4 : COMPOSITION DU LOT.....                                  | 6  |
| ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES.....            | 6  |
| ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION OU DATE D'ACHEVEMENT.....              | 6  |
| ARTICLE 7 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX.....           | 6  |
| ARTICLE 8 : NATURE DES PRIX .....                                    | 8  |
| ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF..... | 8  |
| ARTICLE 10 : APPROBATION ET VALIDITE DU MARCHÉ.....                  | 8  |
| ARTICLE 11 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....             | 9  |
| ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE.....           | 9  |
| ARTICLE 13 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....               | 9  |
| ARTICLE 14 : ASSURANCES – RESPONSABILITES.....                       | 9  |
| ARTICLE 15 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS.....            | 10 |
| ARTICLE 16 : MODALITE DE PAIEMENT.....                               | 10 |
| ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD.....                                | 11 |
| ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE .....                 | 12 |
| ARTICLE 19 : NANTISSEMENT.....                                       | 12 |
| ARTICLE 20 : SOUS TRAITANCE.....                                     | 12 |
| ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHÉ.....                              | 12 |
| ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION.....               | 13 |
| ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....                | 13 |

## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 24 : DESCRIPTION DES SITES.....                       | 14 |
| ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....                    | 14 |
| ARTICLE 26 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE.....     | 15 |
| ARTICLE 27 : CONTROLE DES PRESTATIONS.....                    | 16 |
| ARTICLE 28 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET HORAIRE DE TRAVAIL..... | 18 |
| ARTICLE 29 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS.....                 | 18 |
| ARTICLE 30 : VISITES MEDICALES.....                           | 18 |
| ARTICLE 31 : OBJETS TROUVES.....                              | 19 |



|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 32 : PROFIL DES AGENTS ET LEUR REMPLACEMENT.....</b> | <b>19</b> |
| <b>ARTICLE 33 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE.....</b>            | <b>19</b> |
| <b>ARTICLE 34 : CONTINUITE DE SERVICE.....</b>                  | <b>19</b> |
| <b>ARTICLE 35 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF.....</b>    | <b>19</b> |



**APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DAF/2023**  
**RELATIF AUX**  
**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES**  
**LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Agence Urbaine de Tétouan (AUTé), représentée par sa Directrice, faisant élection de domicile à 32, AV. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B. P. 4136 Touabel-Tétouan Désigné ci-après par le terme « Maître d'ouvrage »

**ET:**

**1. Cas d'une personne morale**

La société .....représentée par M :.....  
.....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Taxe professionnelle n° .....  
Registre de commerce de .....Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....  
Ouvert auprès de .....  
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

**2. Cas de personne physique**

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de .....sous le n° .....  
Taxe professionnelle n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

**3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

**-Membre 1 :**

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Taxe professionnelle n° .....  
Registre de commerce de .....Sous le n° .....



Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de.....

~ **Membre 2 :** .....  
(Servir les renseignements le concernant)

~ .....

~ **Membre n :** .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M.....(Prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et  
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur  
24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque) .....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



# **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

## **ARTICLE 1 : Mode de passation**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet : **Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en Lot Unique -.**

## **ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Tétouan représentée par sa Directrice en sa qualité d'ordonnateur et d'autorité compétente.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU LOT**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont composées d'un seul lot.

## **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constituant le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont :

1. L'acte d'engagement rempli et signé ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le sous-détail des prix ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

## **ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION OU DATE D'ACHEVEMENT**

Le marché reconductible issu du présent appel d'offres, est passé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser trois (03) ans. Il prendra effet à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de non reconduction du marché pour les années restantes moyennant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

## **ARTICLE 7 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :



## A- Textes généraux

- Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabi' I 1414 (10 septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
- Le décret n° 2.93.67 du 27 Rabi' II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabi' I 1414 ( 10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines;
- Le décret n°2-97-361 du 27 joumada II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux Agences Urbaines de Laayoune, Meknès, **Tétouan**, Oujda, Safi-EL jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settlat et Taza;
- Le décret n° 2-99-713 du 20 joumada II 1420 (1er octobre 1999) modifiant le décret n°2-97-361 du 27 joumada II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laayoune, Meknès, **Tétouan**, Oujda, Safi-EL jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settlat et Taza;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.
- Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- L'arrêté du Ministre des Finances portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines n° 2 3572 du 08 juillet 2005 ;
- La décision du ministre des Finances fixant seuil de visa pour les Agences Urbaines n° 2-2124 du 06 mai 2005 ;
- Le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, a été publié au BO n° 7125 du 12 septembre 2022 ;
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- La circulaire du chef du gouvernement n° 2-19-cab du 24 joumada I 1440 (31 Janvier 2019) sur le respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics portant sur le gardiennage, entretien et nettoyage des bâtiments administratifs et marchés similaires.

Tous les Textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs au travail, à la sécurité sociale et aux accidents de travail, les textes légaux et réglementaires portant sur l'objet du présent appel d'offres ainsi que tous les textes règlementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.



## **ARTICLE 8 : NATURE DES PRIX**

Le marché reconductible issu du présent appel d'offres est à prix ferme et non révisable. Toutefois, si le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » est modifié postérieurement à la date de remise de offres, l'Agence répercute cette modification sur le prix du règlement.

En cas de modification du taux de SMIG, le prestataire est tenu de prendre en charge cette modification pendant toute la durée du marché.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, annexé au présent cahier des prescriptions spéciales, aux prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution de la prestation et les a intégrés à ses prix.

## **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant de la caution provisoire est fixé à 3.000,00 Dhs (Trois mille dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché qui sera issu du présent appel d'offres.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

## **ARTICLE 10 : APPROBATION ET VALIDITE DU MARCHE**

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan et son visa par le contrôleur d'Etat de l'Agence lorsque le seuil de visa est atteint.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations. Cette approbation sera notifiée conformément à la réglementation en vigueur.



## **ARTICLE 11 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Conformément à l'article 136 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, le marché doit être notifié à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, la mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, la mainlevée lui sera donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

## **ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE ET RETENUE DE GARANTIE**

Vu la nature et l'étendue des prestations objet du présent marché il n'y aura ni délai de garantie, ni retenue de garantie.

## **ARTICLE 13 : DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire du marché doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail (Attestation nominative) ;
- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire de marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une **attestation d'assurance** couvrant de tels risques pour l'ensemble des agents qui seront affectés par le titulaire du marché pour l'exécution de la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'agence urbaine de Tétouan.

Le titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».



## ARTICLE 15 : VALIDATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

### - RECEPTION PROVISOIRE PARTIELLE :

À la fin de chaque mois, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, objet du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres, cette réception sera constatée par certification du service fait et servira comme base pour le règlement des acomptes mensuels.

### - RECEPTION PROVISOIRE :

A la fin de l'année, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels objet du présent appel d'offres, la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

### - RECEPTION DEFINITIVE :

A la fin de la durée totale du marché reconductible, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le titulaire a bien rempli leur engagement contractuel précité. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'Ouvrage.

## ARTICLE 16 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent marché reconductible sera fait mensuellement et à terme échu, établie sur la base du prix indiqué au bordereaux des prix-détail estimatif.

A la fin de chaque mois, le titulaire du marché reconductible remet au maître d'ouvrage une facture établie en cinq exemplaires, après leur vérification et liquidation sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage établit le décompte provisoire y afférant et procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au mandatement de la somme due au titulaire du marché reconductible.

Les décomptes provisoires doivent être arrêtés en toutes lettres et certifiés exacts par le maître d'ouvrage. Le décompte définitif doit, en plus, être signé et approuvé par le titulaire du marché qui doit en outre rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou du Trésor.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui mensuellement sur présentation de la facture établie en cinq (5) exemplaires au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....ouvert auprès de la banque ..... au nom de titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres.

A l'occasion de chaque paiement, le prestataire est tenu de fournir en plus de la facture, les pièces suivantes :

- Attestation de police d'assurance pour couvrir les risques inhérents au marché. Ainsi que les copies certifiées conformes à leur originale des cartes d'adhésion à la CNSS des agents engagés (à chaque remplacement d'un agent prestataire). L'attestation de police d'assurance est présentée uniquement à l'occasion du premier paiement du marché et à chaque



renouvellement de ladite police d'assurance et à chaque remplacement d'un agent de sécurité et de gardiennage.

• **Mensuellement :**

- Bulletins de paie justifiants le respect de la réglementation en vigueur en matière de rémunération et charges sociales (notamment SMIG Horaire, Charges sociales, taxe de formation professionnelle, perte du travail ...) signés par l'ensemble du personnel affecté à ce marché.
- Le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents prestataire engagés au titre de l'exécution des prestations du présent marché ;
- La pièce délivrée par la CNSS (attestation des salariés déclarés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents prestataire dans le cadre du présent marché, éditée sur formulaire délivré par la CNSS ;
- Les avis de crédits bancaires attestant les virements des salaires des agents de nettoyage engagés durant le mois considéré ;
- Le Bordereau de paiement des cotisations des agents prestataires affectés audit marché (charges figurant au sous-détail des prix) ;

Le prestataire ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après la présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

**Les bulletins de paies du premier mois doivent être soumis au maître d'ouvrage pour approbation avant virement des salaires des agents**

Le paiement des salaires des agents mis à la disposition de l'Agence Urbaine de Tétouan, dans le cadre du marché, objet de cet appel d'offres, doit être réglé indépendamment du paiement des factures.

## **ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD**

- Au cas de non-respect des clauses relatives notamment aux délais d'exécution des prestations tels qu'ils sont arrêtés en commun accord par les deux parties ou aux conditions d'exécution conformément aux clauses techniques du marché issu du présent appel d'offre, ou au cas de manquement par le titulaire à l'une de ses clauses :
- Inexécution, mauvaise exécution ou exécution partielle de l'opération du nettoyage, dûment constatées par un Procès-Verbal de l'Agence ;
  - Absence, insuffisance ou non utilisation des produits requis lors de l'opération de nettoyage, mauvaise qualité des produits utilisés dûment constatées par un Procès-Verbal de l'Agence ;

La pénalité sera égale au prix total TTC de l'unité Agent/jour figurant au bordereau des prix du marché multipliée par le nombre des agents affectés au site d'exécution de la prestation pour chaque journée où l'anomalie est constatée.

Cette pénalité ne s'applique qu'une seule fois au cours de la même journée, abstraction faite des autres anomalies constatées.



Le montant des pénalités est déduit d'office, et sans mise en demeure préalable, des sommes dues au titulaire du marché.

- Dans tous les cas, le montant global de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant global du marché. Ce plafond atteint, le marché sera passible de résiliation sans préjudice des autres mesures coercitives qui peuvent être prises à l'encontre du titulaire défaillant.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du présent marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le titulaire.

#### **ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE DU TITULAIRE**

1- Les notifications prévues par l'article 17 du CCAG-EMO du maître seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

2- En cas de changement de domicile, Le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 19 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabi' II (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de la Directrice de l'Agence Urbaine de Tétouan ;

2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Tétouan seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

#### **ARTICLE 20 : SOUS TRAITANCE**

Le marché découlant du présent appel d'offres ne pourra faire l'objet de sous-traitance.

#### **ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement des marchés propre de l'AUTé et aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou



plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

## **ARTICLE 22 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET CORRUPTION**

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent appel d'offres.

## **ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENTS LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.



## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

### **ARTICLE 24 : DESCRIPTION DES SITES**

Le prestataire est censé avoir visité les sites afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour lesquels il est à assurer le nettoyage.

Les bâtiments abritant le siège de l'Agence Urbaine de Tétouan sont constitués de :

- Un immeuble intégral à usage administratif composé d'un sous-sol, Rez-de-chaussée, 4 étages, Mezzanine et la terrasse sis à Lotissement Aviation Lot n° I-152 (184 m<sup>2</sup>), Tétouan d'une superficie global d'environ 1408 m<sup>2</sup> avec une seule entrée.
- Un sous-sol dédié à l'archive d'une superficie d'environ 168 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 25 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres est tenu de respecter les engagements suivants :

- Désigner un superviseur sur place, pendant toute la durée de nettoyage, qui aura pour mission :
  - Contrôler **en permanence** la qualité du travail exercer par les équipes de nettoyage ;
  - Contrôler **mensuellement** la disponibilité des produits de nettoyages et matériels nécessaire ;
  - être l'interlocuteur de l'Agence.
- Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission ;
- S'engager à respecter la réglementation de travail en vigueur (SMIG, CNSS, assurances, congés payés...etc.) ;
- S'engager à régler les salaires des agents chaque fin mois (au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois) ;
- Mettre à la disposition de l'Agence, des agents possédant les capacités et aptitudes physique et mentale, de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, une dynamique, une motivation dans l'exercice de leurs prestations, une courtoisie à l'égard du personnel et des visiteurs...etc. ;
- Remplacer immédiatement tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction ;
- S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire. A cet effet, le titulaire du marché doit fournir à leur personnel chargé de nettoyage, pour les services du jour, deux tenues d'été, et deux d'hiver agréées par l'Agence Urbaine de Tétouan avec des badges qu'ils porteront obligatoirement mentionnant l'établissement où ils sont affectés ;
- S'assurer du respect par ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant le personnel où visiteurs de l'Agence ;
- Fournir un dossier sur chaque agent, notamment, les informations nécessaires sur son identité, son expérience et son affectation munis des pièces suivantes : copie CIN, Fiche anthropométrique, deux photos et les coordonnées (adresse et numéro de GSM) et mettre une copie au service d'équipement pour classement dans le dossier du marché.



## ARTICLE 26 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE

Le titulaire s'engage à assurer l'entretien et le nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan selon les horaires stipulés à l'article 28.

L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de changer les horaires de nettoyage des locaux suivant les nécessités du service.

Elle informera le contractant de son nouveau planning un mois avant.

La rémunération du repos hebdomadaire, des jours déclarés fériés, des journées de grève ainsi des repos pour cause de maladie ou d'accident du travail des employés du titulaire, est à la charge du titulaire du marché.

**Tout employé qui s'absente pour les motifs sus indiqués est automatiquement remplacé par le titulaire du marché de manière à maintenir un effectif constant.**

**De ce fait, l'Agence Urbaine de Tétouan ne prend en considération pour la facturation que les journées effectivement exécutées.**

Le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres aura à exécuter deux (02) genres d'interventions :

### **1) Interventions journalières :**

Ces interventions seront quotidiennes du Lundi au Vendredi. Lesdites interventions comprennent les opérations suivantes :

- Aération des locaux ;
- Nettoyage des portes d'accès extérieures, intérieures et poignées de portes par une solution désinfectante ;
- Vidange des corbeilles à papier, des cendriers et ramassage de tous les déchets, détritiques et papiers usagers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols (bureaux, salle de réunions, couloirs, halls, escaliers, etc...) ;
- Nettoyage des rampes escaliers ;
- Nettoyage et désinfection des installations sanitaires (lavabos, cuvettes, urinoirs, W-C, abattants, ... etc.) avec produits combinés ;
- Nettoyage des sièges et cuvettes des W-C à l'eau de javel ; une solution antiseptique sera ensuite pulvérisée pour la désinfection et l'absorption des odeurs ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier, matériel, objets meublants et armoires avec produits spécifiques ;
- Nettoyage des bureaux de l'Agence ;
- Désodorisant pour toilette, savons et papiers hygiéniques ;
- Nettoyage et astiquage des cabines d'ascenseurs ;
- Nettoyage de la portion du trottoir en face du bâtiment ainsi que la devanture de l'immeuble (façade, portes, vitrine, enseigne ...) ;
- Toutes suggestions se rapportant au nettoyage et au maintien de l'ensemble des lieux, du mobilier, matériel, plantes d'ornement (intérieur et extérieur) et autres en parfait état de propreté.

### **2) Interventions chaque quinzaine :**

Ces interventions interviennent 2 fois par mois samedi de chaque quinzaine. Elles comprennent les opérations suivantes :

- Dépoussiérage par aspiration industrielle de moquettes, tapis, ... etc. ;



- Grand lavage des surfaces sols avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine ;
- Lustrage des articles en inox avec des produits adéquats ;
- Nettoyage des mains courantes et des garde-corps ;
- Dépoussiérage et nettoyage des stores, tapis, et rideaux (Aspirateurs) ;
- Nettoyage du toit, balcons et terrasses ;
- Dépoussiérage humide des sols (carrelages, granito) ;
- Lavage et nettoyage des vitres et baies vitrées (2 faces) ;
- Dépoussiérages et nettoyage des châssis aluminium (2 côtés) ;
- Dépoussiérage à fond des abords susceptibles de retenir les poussières (tableaux, rebords de fenêtre, encadrements de portes, plinthes, etc.) ;
- Nettoyage des murs et poignées de portes par une solution désinfectante ;
- Nettoyage des portes d'accès extérieures et intérieures par une solution désinfectante ;
- Dépoussiérage et nettoyage à sec ou avec produit approprié des appareils d'informatiques, téléphoniques, climatiseurs et lampes abajours ;
- Dépoussiérage et essuyage des rayonnages à l'intérieur des locaux d'archivage et de stockage.
- Nettoyage à fond des vitrages d'intérieur ;
- Dépoussiérage des plaques indicatrices, affichage, signalisation ;
- Dépoussiérage des armoires, placards ;
- Nettoyage des plafonds ;
- Lavage à fond des murs, cloisons, piliers, ... etc. ;
- Lavage des rideaux en tissu ;
- Nettoyage des moquettes et tapis par injection – extraction ;
- Désinsectisation des bureaux ;
- Dépoussiérage des installations techniques et tuyauterie.

### **3) Interventions semestrielles :**

- Nettoyage de toute la façade extérieure (haute pression) (Siège de l'Agence)

## **ARTICLE 27 : MOYENS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE TITULAIRE**

### **1. PRODUITS D'ENTRETIEN**

Les produits d'entretien et fournitures nécessaires au nettoyage doivent être du **1<sup>er</sup> choix et de bonne qualité**. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion ou du fait des services de nettoyage effectués par son personnel.

### **2. LISTE DES PRODUITS A LIVRER**

Pour réaliser ces prestations de nettoyage, objet du marché, le titulaire doit livrer les produits suivants :

| Produits/Matériel à fournir                                                                                                                                                                                                                                                        | Unité de mesure | Quantité | Période de livraison |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|----------------------|
| Balai nylon avec manche en bois, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                                                                                                                                                                                       | U               | 4        | Semestriellement     |
| Balai tête de loup avec manche longue, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                                                                                                                                                                                 | U               | 4        | Annuelle             |
| Insecticide micro-encapsulé à base d'eau, à longue durée et à large spectre (cafards, fourmis, puces, araignées, insectes, tiques, insectes infestant les entrepôts et les magasins, les envahisseurs occasionnels ainsi que les acariens).<br><b>500 ml, 1<sup>er</sup> choix</b> | U               | 4        | Semestriellement     |



|                                                                                                                  |                      |    |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----|---------------------------------|
| Brosse de nettoyage de cuves de WC, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                  | U                    | 12 | 1 seule fois pour les trois ans |
| Chiffon jaune en tissu, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                              | U                    | 8  | Trimestriellement               |
| Désodorisants Aerosol Airwick ou similaire, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                          | U                    | 10 | Trimestriellement               |
| Solution désodorisant et désinfectant pour toilettes, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                | Litre                | 4  | Mensuellement                   |
| Gant de ménage, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                                      | Paire                | 4  | Mensuellement                   |
| Solution nettoyant sol et surface parfumé, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                           | 5 Litres             | 10 | Mensuellement                   |
| Javel 12°, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                                           | 2,5 Litres           | 10 | Mensuellement                   |
| Pelle en plastique manche, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                           | Litre                | 4  | Semestriellement                |
| Raclette avec manche en bois longue, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                 | U                    | 4  | Semestriellement                |
| 6 Rouleaux de Papier hygiénique jumbo, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                               | Paquet de 6 Rouleaux | 12 | Mensuellement                   |
| 20 Sacs en plastique pour ordure adapté au porte sac poubelle du chariot ménage, <b>1<sup>er</sup> choix</b>     | U                    | 5  | Mensuellement                   |
| Savon liquide à main antibactérien 500 ml, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                           | Flacon               | 12 | Mensuellement                   |
| Serpillère double, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                                   | U                    | 4  | Mensuellement                   |
| Nettoyant anticalcaire, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                              | Litre                | 5  | Trimestriellement               |
| Ventouse, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                                                            | U                    | 4  | Annuelle                        |
| Produit d'entretien des meubles - nettoie, soigne et protège tous les types de bois, <b>1<sup>er</sup> choix</b> | U                    | 4  | Mensuellement                   |
| Lave Vitres - liquide nettoyeur de vitres vaporisateur 750 ml, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                       | U                    | 4  | Mensuellement                   |
| Mouchoirs Sachet Plastique de 550 Feuilles, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                          | U                    | 50 | Mensuellement                   |
| Serpillère jupe microfibre avec manche, <b>1<sup>er</sup> choix</b>                                              | U                    | 4  | Semestriellement                |

L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de modifier un produit par un autre qu'elle juge nécessaire.

Le matériel doit être livré avant le commencement des prestations, les produits à utiliser avant le début du mois sinon une pénalité sera appliquée.

Les travaux avec des outils bruyants ne doivent être exécutés pendant l'horaire de travail du personnel du Maître d'ouvrage que sur l'accord de celui-ci.

### 3. ECHANTILLONAGE

Le titulaire devra soumettre à la validation du Maître d'ouvrage un échantillon de produits qu'il se propose d'employer. Les produits doivent être dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, la marque, le champ d'application, la référence et le mode d'emploi du produit.

## ARTICLE 28 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET HORAIRE DE TRAVAIL

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage un effectif d'agents, répartis selon les postes et horaires prévus aux tableaux ci-après :

Le prestataire s'engage à accepter toute modification qui pourrait être apportée à l'organisation générale lors de la mise en place de moyens complémentaires.

- **Effectif minimum sur sites et horaire, équipe de nettoyage :**

| Lieu des prestations                 | Horaires/Agents                      | Horaires/Agents                       | Horaires/Agents                                             | Nbre de journées pour les 4 agents     |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Siège de l'Agence Urbaine de Tétouan | Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 | Du lundi au vendredi de 11h30 à 15h30 | Grand ménage :<br>Chaque 15 jours-<br>Samedi<br>De 8h à 12H | $(5*52*4)+(2*4)=1048$<br>$(2*12*4)=96$ |
|                                      | 3 Agents                             | 1 Agent                               | 4 Agents                                                    | 1144                                   |

Soit un nombre de journées totales de : **1144 journées de travail de 4 heures.**

Une feuille de présence des agents sur siège et annexe sera établie également par l'AUTé qui veille sur son respect et doit être renseignée par les agents à chaque entrée et sortie des locaux de l'AUTé.

Pendant les périodes des congés de maladie, le prestataire est tenu de procéder au remplacement immédiat des agents absents. Le remplaçant doit impérativement avoir travaillé pour une période d'au moins six mois pour le compte du titulaire et avoir une expérience en matière d'entretien, de nettoyage.

Les congés annuels doivent être programmés au préalable et en parfaite concertation entre les agents et le prestataire qui en avise le Chef du Département Administratif et Financier de l'AUTé 7 sept jours avant la date effective de départ de congé.

Le prestataire est tenu d'assurer un contrôle permanent des agents affectés à l'AUTé de manière à éviter tout aspect de dysfonctionnement ou de non assiduité.

## ARTICLE 29 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS

- Les agents doivent porter une tenue de travail propre, correcte, identique et uniforme
- Les insignes de (s) l'entreprise (s) titulaire (s) du contrat découlant du présent appel d'offres doivent être visibles en postérieur ;
- La société prestataire des services de nettoyage doit fournir à ses agents avant commencement de la prestation deux tenues de travail d'été et deux d'hiver.

## ARTICLE 30 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction. Elle assurera d'autre part, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par le prestataire dans un registre spécial.

L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.



## **ARTICLE 31 : OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au Département Administratif et Financier de l'Agence.

## **ARTICLE 32 : PROFIL DES AGENTS ET LEUR REMPLACEMENT**

- Le titulaire s'engage à affecter à cette mission une équipe composée d'agents permanents choisis pour leurs compétences professionnelles, leur complémentarité et leur connaissance du domaine en vue de répondre au mieux à la demande de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Tout agent ne peut être engagé qu'après accord de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- L'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des agents plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus au présent marché ;
- Aucune absence des agents du titulaire n'est tolérée par l'Agence Urbaine de Tétouan. Si l'agent s'est vu dans l'impossibilité d'assurer son travail, le titulaire doit le remplacer immédiatement et aviser l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement après avoir porté avis à l'Agence Urbaine de Tétouan ;
- Les agents agréés par l'Agence Urbaine de Tétouan au début de la mission ne peuvent être remplacés qu'après agrément de celle-ci.

## **ARTICLE 33 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE**

Les agents désignés pour assurer les missions exercent leur activité en tant qu'employés du soumissionnaire et ne sont en aucun cas liés par un quelconque contrat de travail avec le maître d'ouvrage.

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à l'Agence Urbaine de Tétouan et aux personnels et partenaires de celle-ci.

En cas de vol de matériel dans l'établissement, le titulaire sera tenu de dédommager l'Agence Urbaine de Tétouan dans la limite de la valeur vénale du dit matériel.

## **ARTICLE 34 : CONTINUITE DE SERVICE**

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre en cas de cessation des fonctions d'un agent, il doit être remplacé immédiatement après accord du maître d'ouvrage.



# **ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF**

## **Bordereau des Prix détail estimatif annuel**

| N° Prix | Désignation des prestations                                                                  | Unité         | Qté<br>(1) | Prix unitaire HT<br>en DH (2) | Prix total annuel (HT)<br>(1) * (2) |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 01      | Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan (4 agents) | Journée de 4h | 1144       |                               |                                     |
|         |                                                                                              |               |            | Total (H.T)                   |                                     |
|         |                                                                                              |               |            | T.V.A 20%                     |                                     |
|         |                                                                                              |               |            | Total (T.T.C)                 |                                     |

Arrêté, le montant total du bordereau des prix –détail estimatif à la somme de (en dirhams TTC) :

En chiffres : .....

En lettres : .....



## Sous Détail Des Prix

**Pour une Journée de Travail Effective Calculée sur la base d'un SMIG Horaire Journalier de Quatre (4) Heures de Travail Effectives relatif à l'appel d'offres N°01/DAF/2023 Relatif aux prestations d'entretien et de Nettoyage des Locaux de l'Agence Urbaine De Tétouan**

| Charges sociales : Patronales<br>(2)<br><br>Soit un taux total de 19,49% des Charges Patronales correspondant à un SMIG journalier de 4 h/jour détaillées comme suit : | Taxe de Formation professionnelle<br>(Correspondant à une journée de travail de 4 h/jour) (**)<br><br>1,6%<br>(3) |                                                                     | Congé payé<br><br>Cote part des charges de congé payé Correspondant à une journée de travail de 4 h/jour (y compris les charges patronales et la taxe professionnelle y afférentes)<br>(4) | Charges variables<br>Assurances (***), Charges de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais, ...) et Marge bénéficiaire<br>(Correspondant à une journée de travail)<br>(5) | Total HT (**)<br>(1)+(2)+(3)+(4)+(5) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                                                                                                                                                        | Prestations familiales<br>6,4 % (**)                                                                              | AMO 4,11% (**)<br><br>Prestations sociales à CT et LT (8.98 %) (**) |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                   |                                      |
| SMIG journalier par agent : sur la base 4 h/jour                                                                                                                       |                                                                                                                   |                                                                     |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                   |                                      |
| A = 15,55 * 4                                                                                                                                                          | A * 6,4%                                                                                                          | A * 4,11%                                                           | A * 1,6%                                                                                                                                                                                   | = (A * 6,29%) * (1+21,09%)                                                                                                                                                        |                                      |
| 62,20 DH                                                                                                                                                               | 3,98 DH                                                                                                           | 2,55 DH                                                             | 1,00 DH                                                                                                                                                                                    | 4,74 DH                                                                                                                                                                           |                                      |
|                                                                                                                                                                        | 12,12 DH                                                                                                          |                                                                     |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                   |                                      |

**\*4 Heures/journée x 15.55 (SMIG)**

**NB :**

- Les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement des concurrents et d'accès à la commande publique.
- La valeur du SMIG à partir du 01 septembre 2023 sera de 16.29 DH/Heure, le concurrent doit tenir compte lors de l'établissement du prix unitaire de tous les changements qui peuvent avoir lieu dans les taux réglementaires concernant le SMIG, les charges sociales patronales, la taxe professionnelle et autres charges.
- - Bulletin de paie chiffrée : Cas d'un agent célibataire.  
Conformément à l'Article 14 du CPS, le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant toute la durée dudit marché issu du présent appel d'offres, les risques inhérents à l'exécution des prestations, notamment :
  - Assurance pour maladie ou accident de travail (Attestation nominative) ;
  - Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers.



**APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DAF/2023**  
**RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE**  
**L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN**

|                                                                                                                                                                                                                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <p>DRESSE PAR LE DEPARTEMENT<br/>ADMINISTRATIF ET FINANCIER</p> <p>La Chargée du Département<br/>Administratif et Financier</p> <p>AZARKAN Leila</p>                                                                                                    | <p>LE PRESTATAIRE</p> |
| <p>LA DIRECTRICE DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN</p> <p>TETOUAN, LE...3.1.MAI 2023...</p> <p>Directrice de L'Agence Urbaine<br/>de Tétouan</p> <p>Nisrin ALAMI</p>  |                       |

ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT  
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N°01/DAF/2023**

***LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE  
L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN***

**REGLEMENT DE CONSULTATION**



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 (alinéa 3) de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.**

# SOMMAIRE

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....                                                 | 3  |
| ARTICLE 2 -MAITRE D'OUVRAGE.....                                                           | 3  |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....                                       | 3  |
| ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS..... | 4  |
| ARTICLE 5 – OFFRE FINANCIERE.....                                                          | 7  |
| ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....                                  | 8  |
| ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES .....                        | 8  |
| ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT.....                                                        | 8  |
| ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES .....                                    | 8  |
| ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS .....           | 9  |
| ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....                    | 9  |
| ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS .....                                          | 10 |
| ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS .....                                                        | 11 |
| ARTICLE 14 -LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS .....                                      | 11 |
| ARTICLE 15 - MONNAIE.....                                                                  | 11 |
| ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                            | 11 |
| ARTICLE 17 –EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....                                             | 12 |
| ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE.....                                 | 13 |
| ARTICLE 19 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....                                                   | 13 |
| ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT .....                                     | 13 |



## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **les prestations d'entretien et de Nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan– EN LOT UNIQUE –.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

## **ARTICLE 2 -MAITRE D'OUVRAGE :**

Le maître d'ouvrage du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Tétouan représentée par sa **Directrice.**

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 mai 2014 :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;



- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du présent appel d'offres, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

##### **1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF**

###### **• Pour chaque concurrent :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

**A-** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les mentions précisées à l'article 26 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, conformément au modèle ci-joint ;

**B-** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant ;

**C-** En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 140 du Règlement précité.



***Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :***

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

○ **Cas de la personne physique :**

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

○ **Cas de la personne morale :**

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société.
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan . Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



## **2- LE DOSSIER TECHNIQUE :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

### **ARTICLE 5 – OFFRE FINANCIERE**

#### **1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :**

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au dossier d'appel d'offres et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle joint en annexe ;  
Cet acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

- Le bordereau des prix-détail Estimatif, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS ;  
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement
- Le sous détail des prix, établi conformément au modèle joint en annexe du CPS.



## **ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a - Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- c -Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle ci-joint ;
- d – Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix ;
- e – Le modèle de la déclaration sur l'honneur conformément au modèle ci-joint ;
- f – Le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES :**

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

## **ARTICLE 8 - REPARTITION EN LOT :**

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

## **ARTICLE 9 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Tétouan :([www.autetouan.ma](http://www.autetouan.ma)).

## ARTICLE 10 - INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'Agence, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'Agence au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'Agence à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres ainsi qu'aux membres qu'aux membres de la commission d'appel d'offres. Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

Les éclaircissements ou renseignements fournis seront communiqués le même jour, et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres, et ce par voie électronique.

## ARTICLE 11 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions des articles 27 et 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

Ce pli contient deux enveloppes distinctes, comprenant :

- a. **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».



Les enveloppes ci-dessus visées indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres** ».

#### **ARTICLE 12 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Effectuer la soumission électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires. ;
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis .

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.



### **ARTICLE 13 - RETRAIT DES PLIS :**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement précité.

### **ARTICLE 14 - LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d'offres doivent être établis en langue française ou arabe.

### **ARTICLE 15 - MONNAIE**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

### **ARTICLE 16 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandé avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 17 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES :**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

### **- Phase 1 : Analyse préliminaire des dossiers administratifs et techniques :**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du règlement des marchés précité notamment, les pièces des dossiers administratifs et techniques.

### **- Phase 2 : Appréciation des offres financières :**

La commission écarte les soumissionnaires dont les offres financières :

1. Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
2. Ne sont pas signées, ou sont signées par des personnes non habilitées à engager le concurrent ;
3. Expriment des restrictions ou des réserves ;
4. Toute offre financière ayant présenté un montant égal à Zéro (0) pour les charges variables et la marge bénéficiaire
5. Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (à savoir, les SMIG journalier et les cotisations notamment les charges patronales, la taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés, ...etc.)

Les contrats de formation insertion ne seront pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique

Au cas où le prix unitaire du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré pour le jugement de son offre que les deux premières décimales après la virgule.

La commission procédera aux vérifications des montants du bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix des concurrents.

L'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante parmi les offres retenues dans la phase 1 et qui respecte les cinq points ci-dessus.



## ARTICLE 18 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE FINANCIERE

Le candidat établira lui-même l'acte d'engagement selon le modèle joint au présent règlement. L'acte d'engagement sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisées à obliger celui-ci.

L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs éventuelles du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre et authentifiées par un cachet.

## ARTICLE 19 : CONNAISSANCE DES LIEUX

La visite des lieux, objets d'entretien, de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan indiqués dans le présent appel d'offres, est facultative. La date et l'heure de cette visite seront spécifiées dans l'avis d'appel d'offres. Toutefois, le titulaire ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de sa prestation dans les meilleures conditions.

## ARTICLE 20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Les résultats d'examen des offres doivent être affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan, et ce conformément à l'article 45 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.

|                                                                                             |                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A ....., le.....                                                                            | Tétouan, le ..... 3.1 MAI 2023 .....                                                                            |
| Signature et cachet de prestataire<br>précédés de la mention manuscrite<br>«lu et accepté » | La Directrice de l'Agence Urbaine<br>de Tétouan<br>Directrice de L'Agence Urbaine<br>de Tétouan<br>Nisrin ALAMI |



# ANNEXE 1

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/DAF/2023 du 23/06/2023
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan- En Lot Unique-.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et l'article 7 du règlement relatif aux marchés publics de L'Agences Urbaine de Tétouan.

### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le N° : ..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le  
N° ..... (1)  
N° de la taxe professionnelle .....(1)  
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme  
juridique de la société) Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société ..... Adresse du domicile  
élu : ..... Affilié à la CNSS sous le n° :  
..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°  
..... (1)  
N° de la taxe professionnelle ..... (1)  
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

## DECLARE SUR L'HONNEUR

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :



- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
  6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
  7. Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux dispositions et formes de passation des marchés de l'agence.
  8. **Certifier** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
  9. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agences Urbaine de Tétouan, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent (2)



(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## ANNEXE 2

### ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/DAF/2023 du 23/06/2023
- **Objet du marché** : Les prestations d'entretien, de nettoyage et de désinfection des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan.

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 et article 7 du règlement relatif aux marchés publics de L'Agences Urbaine de Tétouan.

#### **A - Pour les personnes physiques**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : .....  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le  
N° ..... (3)  
N° de la taxe professionnelle ..... (3)

#### **B - Pour les personnes morales**

Je (2), soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la  
société Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
Affilié à la CNSS sous le n° : .....(3)  
Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N° .....  
(3)  
N° de la taxe professionnelle ..... (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :  
Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix - détail estimatif) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : ..... (En lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : .....(En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : ..... (En lettres et en chiffres)



L'Agence Urbaine de Tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous le numéro .....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) - mettre : « Nous, soussignés ..... Nous obligeons conjointement ou solidairement »  
(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ..... (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(4) supprimer la mention inutile.





## ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville



### AGENCE URBAINE DE TETOUAN

## AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Le Vendredi et Lundi, respectivement le **23 et 26 Juin 2023**, il sera procédé en séance publique, au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

| N° d'Appel d'offre | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date d'ouverture des plis | Cautionnement provisoire | Estimation des coûts des prestations | Date de la visite des lieux                                         |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 01/DAF/2023        | Les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en lot unique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 23/06/2023 à 10h00.       | 3.000,00 dhs             | 140.400,00 dhs TTC                   | Le Lundi 12 juin 2023 à 10H au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan |
| 02/DAF/2023        | Exécution d'une prise de vues aériennes par caméra numérique à une résolution de 15 cm sur une superficie de 10890 ha et établissement des plans de restitution numériques et des orthophotos-plans sur une superficie de 10890 ha à l'échelle 1/2000ème des centres de Belyounech (préfecture M'diq-Fnideq), Ouad laou, Jbel Iahbib (province de Tétouan), Fifi et Imlil darkoul (province de Chefchaouen) - en lot unique - | 26/06/2023 à 10h00.       | 10.000,00 dhs            | 402.000,00 dhs TTC                   | Aucune visite des lieux n'est prévue pour cet appel d'offres        |
| 03/DAF/2023        | Les prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance des locaux de l'Agence Urbaine de Tétouan - en lot unique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 26/06/2023 à 11h00.       | 6.000,00 dhs             | 280.800,00 dhs TTC                   | le Lundi 12 juin 2023 à 11H au siège de l'Agence Urbaine de Tétouan |

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés du service équipement de l'Agence Urbaine de Tétouan sis à 32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar -Tétouan et ils peuvent être téléchargés à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou à partir de l'adresse électronique suivante : [www.ausetouan.ma](http://www.ausetouan.ma) (Site web du Maître d'Ouvrage).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 28, 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé en date du 27 mai 2014.

Les concurrents peuvent soit :

- Envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Les déposer contre récépissé au service d'équipement de l'Agence Urbaine de Tétouan sise à l'adresse précitée ;
- Les transmettre, par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter respectivement toutes les pièces justificatives conformément à l'article 4 du règlement de consultation des appels d'offres n°01/DAF/2023 et n° 03/DAF/2023 et l'article n°5 de l'appel d'offres n°02/DAF/2023.



Bat. F.A.C. 01

32, Av. Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B. P. 4136 Tétouan-Tétouan

aute@usetouan.ma : 0539992189/0539992189 +212(0)5 39 99 21 89/0539992189 +212(0)5 39 99 21 89/0539992189 +212(0)5 39 99 21 89



[36219/23]

# المصكراة

## المغربية

العدد، 11531 -

مدير النشر: محمد الهيثمي

الخميس 12 ذوالقعدة 1444 الموافق 01 يونيو 2023



المملكة المغربية  
وزارة إعداد التراب الوطني والتنمية  
والإسكان وسياسة المدينة  
الوكالة الحضرية لتطوان



### إعلان عن طلبات عروض مفتوحة

في يوم الجمعة و الإثنين، على التوالي 23 و 26 يونيو 2023 سيتم بمقر الوكالة الحضرية لتطوان في جلسة عمومية فتح الأطرقة المتعلقة بطلبات عروض الأمان لأجل :

| رقم طلب العروض | موضوع طلب العروض                                                                                                                                                                                                                                                             | تاريخ ومساءة فتح الأطرقة                 | مبلغ الضمان الموقت | مصاريف الخدمات كما تم تقديرها من طرف صاحب المشروع | تاريخ زيارة المواقع                                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/DAF/2023    | تأجير خدمات النظافة لمقر الوكالة الحضرية لتطوان - حصة فريدة.                                                                                                                                                                                                                 | 23/06/2023 على الساعة العاشرة صباحا      | 3.000,00 درهم      | 140.400,00 درهم مع احتساب الرسوم                  | يوم الإثنين 12 يونيو 2023 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الوكالة الحضرية لتطوان     |
| 02/DAJF/2023   | إعداد صور جوية ملونة رقمية بدقة 15 سم على مساحة تقارب 10890 هكتار وإجراء تصاميم استردادية وصور ملونة متعامدة بمقياس 2000/1 على مساحة تقارب 10890 هكتار لكل من مراكز بلونش (صالة المصيف-الفيشق) واد لار، جبل الحبيب (عائلة تطوان) و فيفي بلي دركول (القيم ششلون). حصة فريدة - | 26/06/2023 على الساعة العاشرة صباحا      | 10.000,00 درهم     | 402.000,00 درهم مع احتساب الرسوم                  | لم يتم تحديد أي زيارة إلى المواقع                                                  |
| 03/DAF/2023    | تنفيذ خدمات الأمن والحراسة لمقر الوكالة الحضرية لتطوان - حصة فريدة.                                                                                                                                                                                                          | 26/06/2023 على الساعة الحادية عشرة صباحا | 6.000,00 درهم      | 280.800,00 درهم مع احتساب الرسوم                  | يوم الإثنين 12 يونيو 2023 على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر الوكالة الحضرية لتطوان |

يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة التجهيز بالوكالة الحضرية لتطوان بمقرها الكائن ب 32، شارع عبد الكريم الخطيب، الحي الإداري، تجزئة المطار-تطوان، كما يمكن تحميله من البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) أو من الموقع الإلكتروني الخاص بالوكالة الحضرية لتطوان: [www.autetouan.ma](http://www.autetouan.ma). يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 25، 27 و 31 من نظام الصفقات الخاص بالوكالة الحضرية لتطوان. يمكن للمتنافسين:

- إما إرسالها إلى الوكالة الحضرية لتطوان عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل؛
  - إما إيداع أطر قتهم، مقابل وصل، بمصلحة التجهيز بالوكالة الحضرية لتطوان؛
  - إما إرسالها بطريقة إلكترونية عبر البوابة الإلكترونية للصفقات العمومية طبقا لمقتضيات قرار السيدة وزيرة الاقتصاد والمالية رقم 21-1982 الصادر في 09 جمادى الأولى 1443 (4 ديسمبر 2021) المتعلق بتجديد مساطر الصفقات العمومية والضمانات المالية من الصفة المادية؛
  - إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطرقة.
- إن الوثائق المثبتة لواجب الإداء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 4 من نظام الاستشارة لطلب العروض، رقم 01/DAF/2023 ورقم 03/DAF/2023 وتلك المنصوص عليها في المادة 5 من نظام الاستشارة بالنسبة لطلب العروض رقم 02/DAJF/2023.